



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN**
Tenue le 7 avril 2025 à 19 h 30 au Centre récréatif de Saint-Antoine-Abbé,
à laquelle sont présents :

Madame la conseillère Lyne McKenzie et Messieurs les conseillers Nathaniel St-Pierre, Mark Blair, Marc-André Laberge et Simon Brennan, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Yves Métras.

Est absent : Monsieur le conseiller Éric Payette.

Madame Geneviève Carrière, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Après avoir constaté qu'il y a quorum, chacun des membres du conseil attestant avoir été dûment convoqué par le greffier-trésorier de la Municipalité, le courrier électronique leur ayant été adressé faisant foi de la preuve que tous les membres du conseil l'ont été, le maire, Monsieur Yves Métras déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30.

049-04-2025

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne McKenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier:

1. **Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**
2. **Adoption de procès-verbaux**
 - 2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025
3. **Période de questions**
4. **Greffé**
 - 4.1 Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement 272-20 modifiant le règlement de zonage 272 (poules urbaines)
 - 4.2 Adoption du projet de règlement 272-20 modifiant le règlement de zonage 272 (poules urbaines)
 - 4.3 Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement 272-21 modifiant le règlement de zonage 272 (zonage route 201)
 - 4.4 Adoption du 1^{er} projet de règlement 272-21 modifiant le règlement de zonage 272 (zonage route 201)
 - 4.5 Avis de motion et dépôt du 1^{er} projet de règlement 272-22 modifiant le règlement de zonage 272 sur l'utilisation de conteneurs
 - 4.6 Adoption du 1^{er} projet de règlement 272-22 modifiant le règlement de zonage 272 sur l'utilisation de conteneurs
5. **Ressources humaines**
6. **Finances**
 - 6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Procès-verbal de la rencontre du 18 mars 2025 du Service incendie
 - 7.2 Sûreté du Québec - Facturation des services 2025
8. **Transports et voirie**
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour janvier 2025
10. **Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme
 - 10.2 Procès-verbal du CCU du 20 mars 2025
 - 10.3 Demande de PIIA : lot 5 621 639, rue Antoine-Labelle
 - 10.4 Demande de dérogation mineure - superficie de construction : 1223, route 202
 - 10.5 Tarif pour une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Règlement # 420-2022
 - 10.6 Tarif pour une demande de colportage - Règlement # 411



11. Loisirs, culture et vie communautaire
 - 11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications
 - 11.2 Dépôt du rapport d'approbation des états financiers 2022 - OH du HSL
 - 11.3 Budget révisé 2025 - OH du HSL
12. Développement économique
13. Correspondance
 - 13.1 Demande de contribution financière - Marché Fermier du comté de Huntingdon
 - 13.2 Demande de contribution financière - 15e édition Gala Jeunesse rurale
14. Divers
15. Période de questions
16. Levée de la séance

ADOPTÉE

2. Adoption de procès-verbal:

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025

ATTENDU QU'une assemblée ordinaire du conseil municipal de Franklin a été tenue le lundi 3 mars 2025;

ATTENDU QU'un procès-verbal a été rédigé à cette occasion;

ATTENDU QUE ce procès-verbal a été remis aux membres du conseil et qu'ils attestent tous en avoir fait la lecture;

050-04-2025 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mark Blair et appuyé par le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 3 mars 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

3. Période de questions

Avant de débuter cette première période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui l'on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon la plus ouverte, respectueuse et diplomatique possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

4. Greffe

4.1 Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement 272-20 modifiant le règlement de zonage 272 (poules urbaines)

051-04-2025 AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Lyne Mckenzie et dépôt d'un projet de règlement no. 272-20 afin de définir des normes pour permettre la garde et l'élevage de poules sur l'ensemble des zones de la Municipalité;

ET qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 272-20.

ADOPTÉE

4.2 Adoption du projet de règlement 272-20 modifiant le règlement de zonage 272 (poules urbaines)

ATTENDU QUE la municipalité de Franklin, MRC du Haut-Saint-Laurent, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-21.1);

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin souhaite permettre la garde et l'élevage de poules aux seules fins de récolter des œufs sur l'ensemble des zones de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no. 272, tel qu'adopté par le conseil municipal de la municipalité de Franklin en août 2010, afin de permettre la garde et l'élevage de poules aux seules fins de récolter des œufs sur l'ensemble des zones



052-04-2025

de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no. 272, tel qu'adopté par le conseil municipal de la municipalité de Franklin en août 2010, afin de permettre la garde et l'élevage de poules aux seules fins de récolter des œufs sur l'ensemble des zones de la Municipalité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2025 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé et présenté au conseil lors de la séance ordinaire du 7 avril 2025;

ATTENDU QUE le conseil municipal détermine que la date de consultation publique est fixée au 5 mai 2025 à 18h30 au Centre récréatif, 2555 rue du Parc;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le projet de règlement 272-20 modifiant le Règlement de zonage 272 afin de définir des normes pour permettre la garde et l'élevage de poules sur l'ensemble des zones de la Municipalité.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no. 272 est modifié par l'ajout de l'article 9.17 - POULES URBAINES comme suit :

«

9.17 - POULES URBAINES

Un poulailler est autorisé dans l'ensemble des zones du plan de zonage, sous réserve des conditions suivantes :

1. Pour les résidences unifamiliales isolées sur des terrains de moins de 1500m², il est autorisé de garder jusqu'à trois (3) poules au maximum;
2. Pour les résidences unifamiliales isolées sur des terrains de plus de 1500m², il est autorisé de garder jusqu'à cinq (5) poules au maximum;
3. Les poules doivent être gardé en permanence à l'intérieur du poulailler, ou du parquet extérieur, afin d'empêcher toute sortie libre;
4. Un seul poulailler et un seul parquet extérieur attenant à une unité d'habitation, sont autorisés;
5. La superficie maximale du poulailler et du parquet extérieur ne doit pas excéder de 5m² chacun;
6. La hauteur maximale du poulailler ne doit pas dépasser 2 mètres;
7. Le poulailler doit respecter les normes d'implantation suivantes :
 - Être situé en cours latérale ou arrière;
 - Être situé à plus d'un (1) mètre de tout bâtiment principal ou accessoire;
 - Être situé à une distance minimale de deux (2) mètres des limites de lot;
 - Être situé à une distance minimale de 30 mètres de tout puits, cette distance pouvant être réduite jusqu'à 15 mètres sous la recommandation d'un professionnel;
8. Le poulailler et le parquet extérieur doivent être maintenus dans un bon état de propreté;
9. Les plats de nourriture et d'eau doivent être disposés à l'intérieur du poulailler ou dans le parquet extérieur afin de ne pas attirer d'autres animaux ou rongeurs;
10. En période hivernale, les poules doivent avoir accès à une source de chaleur (isolation et chauffage) et d'eau en tout temps;
11. Il est interdit de garder une ou des poules à l'intérieur d'une unité d'habitation;
12. Il est interdit de garder des poules en cage;
13. Il est interdit de laisser les poules dans le parquet extérieur entre 23h et 7h. Les poules doivent être à l'intérieur du poulailler durant ces heures;
14. La garde de coq est interdite;



15. Il est interdit de vendre les œufs ou autres substances provenant des poules.
16. L'obtention d'un certificat d'autorisation délivré par le département d'urbanisme est requise. Pour ce faire, une demande de permis doit être soumise pour la construction d'un poulailler urbain (bâtiment accessoire).
17. Le permis délivré est révoqué après deux infractions en lien avec la garde des poules. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

4.3 Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement 272-21 modifiant le règlement de zonage 272 (zonage route 201)

053-04-2025

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Lyne Mckenzie et dépôt d'un projet de règlement en vue de modifier le règlement de zonage 272, afin de revoir les limites de zonage des zones RI-28, RI-33, CI-42 et CI-43 et de revoir les usages autorisés et les normes d'aménagement pour les zones HA-35, CI-42 et CI-43 ;
ET qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 272-21.

ADOPTÉE

4.4 Adoption du 1er projet de règlement 272-21 modifiant le règlement de zonage 272 (zonage route 201)

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Franklin a adopté un règlement de zonage 272 pour l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Franklin juge à propos de modifier le règlement de zonage 272 afin de revoir les limites de zonage des zones RI-28, RI-33, CI-42 et CI-43 et de modifier les usages autorisés et les normes d'aménagement pour les zones HA-35, CI-42 et CI-43 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut modifier son règlement de zonage 272 ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2025 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le conseil municipal détermine que la date de consultation publique est fixée au 5 mai 2025 à 18h30 au Centre récréatif, 2555 rue du Parc ;

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Mark Blair

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le projet de règlement 272-21 modifiant le règlement de zonage 272 afin de modifier les limites de zonage des zones RI-28, RI-33, CI-42 et CI-43 et de modifier les usages autorisés et les normes d'aménagement pour les zones HA-35, CI-42 et CI-43.

Article 1

Le plan du règlement de zonage # 272 est modifié de manière à agrandir la zone RI-28 à même une partie de la zone RI-33, et à agrandir la zone CI-43 à même une partie de la zone CI-42, le tout tel que présenté au plan en annexe du présent règlement et en faisant partie intégrante.

Article 2

Le règlement de zonage # 272 est modifié de manière à abroger l'article 11.3.42 et à le remplacer par le suivant :



11.3.42 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DE SPÉCIFICATIONS		ZONE		
		CI-42		
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale			
	Habitation bifamiliale			
	Maison mobile			
	Multifamiliale			
	Projet intégré d'habitation			
	Résidence pour personne âgée dans une habitation			
	Résidence pour personne âgée			
	Résidentiel mixte			
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels	●		
	Commerce d'appoint			
	Commerce artisanal	●		
	Commerce artériel			
	Commerce de gros			
	Commerce et service reliés à l'agriculture			
	Commerce récréatif intérieur			
	Commerce récréatif extérieur	●		
	Commerce d'hébergement			
	Commerce de restauration			
	Industrie légère			
	Communautaire de voisinage			
	Communautaire d'envergure			
	Communautaire récréatif			
	Utilité publique légère	●		
	Utilité publique moyenne			
	Agriculture			
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques			
	Forêt et sylviculture			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS	(1) (2) (3)	
EXCLUS				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2	
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m ²)	75	
	Largeur minimum	(m)	8	
STRUCTURE	Isolée		●	
	Jumelée			
	Contigüe			
MARGES	Avant minimum	(m)	21	
	Latérale minimum	(m)	5	
	Total des deux latérales	(m)	12	
	Arrière minimum	(m)	10	
AUTRES	Logement / bâtiment		0	
	Coefficient d'occupation au sol		0.15	
	Rapport plancher / terrain		0.2	
	Norme spéciale: Art. 9.17 Bande tampon	●		
NOTES	(1) Art. 9.19 (contingentement réparation automobile) (2) Station service poste d'essence (3) Entreposage intérieur, quincaillerie, pépinière			
Règlement de zonage no. 272		Réalisé par: Municipalité de Franklin		

Article 3

Le règlement de zonage # 272 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

«

Article 9.17

Dans la zone CI-42, une bande tampon doit être aménagée à une distance de 5 mètres le long de l'emprise de la route 201 et du 7^e Rang.

La bande tampon doit être aménagée par une plantation de conifères et de feuillus d'une largeur minimale de 5 mètres. Un conifère et un feuillu doivent être plantés à chaque 5 mètres linéaires de la bande tampon : un feuillu doit être planté entre chaque conifère.

»

Article 4

Le règlement de zonage # 272 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

«

Article 9.19

L'usage réparation de véhicules automobiles dans la zone CI-12 est autorisé, pourvu que la superficie totale des bâtiments utilisés par un tel établissement



ne dépasse pas 350 mètres carrés et est contingenté à seulement deux dans la zone.

»

Article 5

Le règlement de zonage # 272 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

«

Article 9.18

Dans la zone CI-43, une bande tampon est requise le long des lignes de terrain contigües aux zones RI-41, CI-42, RI-44 et RI-45.

La bande tampon d'une largeur minimale de 10 mètres doit être aménagée par une plantation de conifères à une distance de 3 mètres de la ligne de propriété, et un conifère doit être planté à chaque 5 mètres linéaires de la bande tampon.

À une distance de 4 mètres de plantation de conifère présentée au paragraphe précédent, la bande tampon doit également comprendre une plantation d'un feuillu à grand déploiement.

»

Article 6

Le règlement de zonage # 272 est modifié de manière à ajouter à l'article 11.3.43 pour la zone CI-43 la norme spéciale suivante : article 9.18, et d'ajouter à la note (3) entreposage extérieur et étalage ce qui suit :

« d'une hauteur maximale de 8 mètres ».



11.3.43 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DE SPÉCIFICATIONS		ZONE				
		CI-43				
USAGES PERMIS	Habitation unifamiliale					
	Habitation bifamiliale					
	Maison mobile					
	Multifamiliale					
	Projet intégré d'habitation					
	Résidence pour personne âgée dans une habitation					
	Résidence pour personne âgée					
	Résidentiel mixte					
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels					
	Commerce d'appoint					
	Commerce artisanal					
	Commerce artériel					
	Commerce de gros	● (3)				
	Commerce et service reliés à l'agriculture	● (3)				
	Commerce récréatif intérieur	●				
	Commerce récréatif extérieur	●				
	Commerce d'hébergement					
	Commerce de restauration					
	Industrie légère	● (3)				
	Communautaire de voisinage					
	Communautaire d'envergure					
	Communautaire récréatif	●				
	Utilité publique légère	●				
	Utilité publique moyenne	● (3 et 4)				
	Agriculture					
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques	●				
	Forêt et sylviculture					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT		PERMIS (1)				
		EXCLUS (2)				
BÂTIMENT	Hauteur maximum	(étage)	2			
	Superficie du bâtiment au sol	min. (m ²)	75			
	Largeur minimum	(m)	8			
STRUCTURE	Isolée		●			
	Jumelée					
	Contigüe					
MARGES	Avant minimum	(m)	21			
	Latérale minimum	(m)	5			
	Total des deux latérales	(m)	12			
	Arrière minimum	(m)	10			
AUTRES	Logement / bâtiment		0			
	Coefficient d'occupation au sol		0.15			
	Rapport plancher / terrain		0.2			
	Normes spéciales: PAE Lotissement., art.9.18 Bande tampon		●			
NOTES	(1) Danseurs nus, (2) Camping, (3) Entreposage extérieur, étalage et, nonobstant les dispositions de l'article 4.5.1, les conteneurs d'une hauteur totale de 8 mètres, (4) Entreposage extérieur d'une hauteur maximale de 8 mètres.					
Règlement de zonage no. 272		Réalisé par: Municipalité de Franklin				

Article 7

Le règlement de zonage # 272 est modifié par l'ajout de l'article 9.20 suivant :
 «

Article 9.20

L'usage camion cuisine est autorisé dans la zone HA-35, à au moins de 300 mètres d'un autre.

»

Article 8

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout de l'article suivant :

«

Article 9.21

L'usage kiosque de vente de fruits, légumes et produits du terroir est autorisé dans la zone HA-35, pourvu que la superficie du bâtiment utilisé par un tel établissement ne dépasse 100 mètres carrés et est contingenté à seulement deux dans la zone.

»



Article 9

Le règlement de zonage # 272 est modifié de manière à abroger l'article 11.3.35 et à le remplacer par le suivant :

11.3.35 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - GRILLE DE SPÉCIFICATIONS		ZONE			
USAGES PERMIS	HA-35				
	Habitation unifamiliale	●			
	Habitation bifamiliale				
	Maison mobile				
	Multifamiliale				
	Projet intégré d'habitation				
	Résidence pour personne âgée dans une habitation				
	Résidence pour personne âgée				
	Résidentiel mixte				
	Commerce de détail, de services personnels et professionnels				
	Commerce d'appoint				
	Commerce artisanal				
	Commerce artériel				
	Commerce de gros				
	Commerce et service reliés à l'agriculture				
	Commerce récréatif intérieur				
	Commerce récréatif extérieur				
	Commerce d'hébergement				
	Commerce de restauration				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT	Industrie légère				
	Communautaire de voisinage				
	Communautaire d'envergure				
	Communautaire récréatif				
	Utilité publique légère	●			
	Utilité publique moyenne				
	Agriculture				
	Hébergement commercial et vente d'animaux domestiques				
	Forsterie et sylviculture				
	PERMIS	(1) (2)			
BÂTIMENT	EXCLUS				
	Hauteur maximum	(étage)	2		
	Superficie du bâtiment au sol (résidentiel)	min. (m ²)	66		
STRUCTURE	Largeur minimum	(m)	7		
	Isolée		●		
	Jumelée				
MARGES	Contigüe				
	Avant minimum	(m)	21		
	Latérale minimum	(m)	5		
	Total des deux latérales	(m)	12		
AUTRES	Ariere minimum	(m)	10		
	Logement / bâtiment		1		
	Coefficient d'occupation au sol		0.08		
	Rapport plancher / terrain		0.1		
NOTES	Normes spéciales: Art. 9.16 Camion-cuisine	●			
	(1) Art. 9.20 Camion cuisine (2) Art. 9.21 Kiosque de vente de fruits et légumes et production du terroir.				
Règlement de zonage no. 272		Réalisé par: Municipalité de Franklin			

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

4.5 Avis de motion et dépôt du 1er projet de règlement 272-22 modifiant le règlement de zonage 272 sur l'utilisation de conteneurs

055-04-2025 AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Lyne Mckenzie et dépôt d'un projet de règlement en vue de modifier le règlement de zonage 272 sur l'utilisation de conteneur pour usage d'utilité publique dans la zone CI-42;
ET qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 272-22.

ADOPTÉE



4.6 Adoption du 1^{er} projet de règlement 272-22 modifiant le règlement de zonage sur l'utilisation de conteneurs

ATTENDU QUE la Municipalité de Franklin, MRC du Haut-Saint-Laurent, est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-21.1);

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le conseil peut adopter un règlement relatif au zonage;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Franklin souhaite permettre l'utilisation de conteneur dans la zone CI-42, notamment dans le cadre d'un projet d'un écocentre;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no. 272, tel qu'adopté par le conseil municipal de la municipalité de Franklin en août 2010, afin de permettre l'usage de conteneurs dans la zone CI-42 de la Municipalité de Franklin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 avril 2025 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le conseil municipal détermine que la date de consultation publique est fixée au 5 mai 2025 à 18h30 au Centre récréatif, 2555 rue du Parc;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'adopter le projet de règlement 272-22 modifiant le Règlement de zonage no. 272 afin d'autoriser l'utilisation de conteneur pour usage d'utilité publique dans la zone CI-42.

056-04-2025

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no. 272 est modifié au **CHAPITRE 9 NORMES SPÉCIALES** par l'ajout de l'article **9.20 UTILISATION DE CONTENEURS POUR USAGE D'UTILITÉ PUBLIQUE DANS LA ZONE CI-42** comme suit : « 9.20 - UTILISATION D'UN CONTENEUR

Nonobstant les dispositions de l'article 4.5.1 du Règlement de zonage 272, l'utilisation des conteneurs pour usage d'utilité publique dans la zone CI-42 est autorisé aux conditions suivantes :

1. Le conteneur doit être exempt de rouille, d'écriture, de numéro et de dessin sur les parois extérieures apparentes;
2. La distance minimale entre un conteneur et les marges latérales et arrière d'un terrain doit respecter les dispositions inscrites à la grille des spécifications des zones autorisées par le présent règlement;
3. Une distance minimale de 8 mètres doit être respectée entre un conteneur et l'emprise d'une rue publique. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

5. Ressources humaines

Aucun point.

6. Finances

6.1 Approbation des déboursés, comptes à payer et salaires

057-04-2025 **IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Simon Brennan

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER la liste des déboursés du mois de mars, au montant de **169 656,74\$**, que la liste des déboursés fasse partie intégrante du procès-verbal



et qu'elle soit conservée dans un registre prévu à cet effet;
D'APPROUVER la liste des comptes à payer d'une somme de **238 061,27\$** déposée à la présente séance. Il y a dispense de lecture de cette liste;
D'APPROUVER les salaires des employés et élus municipaux totalisant **37 714,21\$** pour la période du 23 février au 22 mars 2025 inclusivement.

ADOPTÉE

7. Sécurité publique

7.1 Procès-verbal de la rencontre du 18 mars 2025 du Service incendie

Le procès-verbal de la rencontre du 18 mars 2025 du Service incendie est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

7.2 Sûreté du Québec – Facturation des services 2025

ATTENDU la facture reçue du Ministère de la Sécurité publique pour services de la Sûreté du Québec – année 2025;
058-04-2025 II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair
APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
DE PRENDRE ACTE du dépôt de la facture reçue pour les services policiers en 2025, le montant à payer étant de **262 837 \$**.

ADOPTÉE

8. Transports et voirie

Aucun point.

9. Hygiène du milieu

9.1 Dépôt du rapport d'activités de la technicienne en assainissement des eaux pour janvier 2025

Le rapport d'activité de la technicienne en assainissement des eaux pour les mois de janvier 2025 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10. Urbanisme et environnement

10.1 Rapport mensuel des activités à l'urbanisme

Le rapport mensuel des activités liées à l'urbanisme du mois de mars 2025 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.2 Procès-verbal du Comité consultatif en urbanisme (CCU) du 20 mars 2025

Le procès-verbal de la rencontre du jeudi 20 mars 2025 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture.

10.3 Demande de PIIA: lot 5 621 639, rue Antoine-Labelle

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 5 621 639 du cadastre du Québec, situé sur la rue Antoine-Labelle dans la municipalité de Franklin et appartenant à la zone HA-1, ont déposé une demande de permis pour une nouvelle construction unifamiliale;

ATTENDU QUE le lot 5 621 639 est assujetti au règlement no. 365 relatif au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA);

ATTENDU QUE la nouvelle construction aura une superficie de planchers d'environ 2 667 pi² et comprendra un garage attenant de 615 pi², dont la porte sera située en façade latérale;

ATTENDU QUE la nouvelle construction sera composée d'un revêtement extérieur en vinyle Canexel. L'avant-corps de la maison sera de couleur noire (Bois de Satal), tandis que le reste de la façade principale sera d'un beige (Moka foncé). Sa toiture sera en tôle noire, tandis que les encadrements des fenêtres et de la porte principale seront en aluminium noir.

ATTENDU QUE le projet de construction est conforme aux règlements de zonage no. 272 et de construction no. 276;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme et les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande telle qu'elle a été soumise;

II EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre



**ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
D'AUTORISER** le projet de construction puisqu'il répond aux objectifs du PIIA et est conforme aux règlements municipaux en vigueurs énoncés ci-dessus.

ADOPTÉE

10.4 Demande de dérogation mineure - superficie de construction: 1223, route 202

ATTENDU QUE les propriétaires du 1223, route 202, connu et désigné comme étant le lot 5 621 109 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Franklin et appartenant à la zone H-24, ont déposé une demande de dérogation mineure; **ATTENDU QUE** la dérogation mineure est demandée afin de permettre une superficie de construction, incluant les planchers, d'un maximum de 1 200 m², alors que le règlement de zonage no. 272 la limite actuellement à 100 m² (reg.272, art.11.3.24);

ATTENDU QUE la dérogation mineure est également demandée afin de régulariser la situation existante, où la superficie excède déjà celle prescrite par le règlement de zonage;

ATTENDU QUE cette dérogation permettra d'assurer les futurs aménagements des espaces dédiés aux activités du site;

ATTENDU QUE le projet doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme; **ATTENDU QUE** les membres du CCU jugent que la nature de la demande ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins et n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et de sécurité publique et d'atteinte à l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE les membres du CCU jugent que la dérogation demandée est mineure et qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté;

ATTENDU QUE le service d'urbanisme et les membres du CCU recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure telle qu'elle a été soumise;

PAR CONSÉQUENT,

060-04-2025 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Simon Brennan

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE recommander l'autorisation de la demande de dérogation mineure telle que soumise, celle-ci étant conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et favorisant la réalisation d'un projet avantageux pour la communauté.

ADOPTÉE

10.5 Tarif pour une demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - Règlement #420-2022

ATTENDU QUE le règlement 420-2022 adopté le 7 février 2022 stipule que le tarif est fixé par le Règlement de tarification de la Municipalité pour l'étude d'une telle demande;

061-04-2025 ATTENDU QUE cette présente résolution consiste à être jointe au Règlement 420-2022;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE ce Conseil accepte le tarif fixé de 1000\$ lors de tout dépôt d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

ADOPTÉE

10.6 Tarif pour une demande de colportage - Règlement #411

ATTENDU QUE le Règlement 411 concernant le colportage applicable par la Sûreté du Québec stipule que, pour obtenir un permis de colporter, une personne doit débourser le montant fixé par la municipalité par résolution;

ATTENDU QUE cette présente résolution consiste à être jointe au Règlement 411;

062-04-2025 IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie



ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
QUE ce Conseil établisse le tarif pour une demande de colportage au montant de 50\$,
tout en respectant les conditions de ce Règlement.

ADOPTÉE

11. Loisirs, culture et vie communautaire

11.1 Rapport mensuel des activités au niveau des loisirs et des communications

Le rapport mensuel des activités liées aux loisirs et aux communications du mois de mars 2025 est présenté au Conseil. Il y a dispense de lecture. Soulignons que plus de 575 personnes ont fréquenté le Centre récréatif et le parc Antoine-Labelle en mars 2025.

11.2 Dépôt du rapport d'approbation des états financiers 2022 - OH du HSL

Le rapport d'approbation des états financiers 2022 de l'Office d'Habitation du Haut St-Laurent est présenté au Conseil à titre informatif.

11.3 Budget révisé 2025 - OH du HSL

ATTENDU QUE l'Office d'Habitation du HSL a déposé un budget révisé 2025 en date du 28 février 2025;

063-04-2025 **II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE déposer le budget révisé 2025 de l'OH HSL/Franklin du 28 février 2025, tel que présenté.

ADOPTÉE

12. Développement économique

Aucun point.

13. Correspondance

13.1 Demande de contribution financière - Marché Fermier du Comté de Huntingdon

ATTENDU la demande de contribution pour l'organisation d'un 5 à 7, pour fêter les 20 ans d'existence du Marché Fermier;

064-04-2025 **II EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Lyne Mckenzie

APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE ne pas donner suite à cette demande.

ADOPTÉE

13.2 Demande de contribution financière - 15e édition Gala Jeunesse rurale

ATTENDU la demande de contribution reçue pour la 15e édition du Gala Jeunesse rurale;

065-04-2025 **II EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Mark Blair

APPUYÉ PAR la conseillère Lyne Mckenzie

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents

DE ne pas donner suite à cette demande.

ADOPTÉE

14. Divers

Aucun ajout.

15. Période de questions

Avant le début de cette deuxième période de questions, monsieur le maire demande aux citoyens désireux de prendre la parole de se nommer en plus de préciser la rue sur laquelle ils habitent avant de poser leur question, afin que l'on puisse avoir le plaisir de savoir à qui on s'adresse, en plus de pouvoir effectuer les suivis auprès des citoyens, le cas échéant.

Monsieur le maire précise que tous les membres du conseil municipal sont toujours à l'écoute des citoyens qui posent des questions et qu'ils tentent d'y répondre de la façon



la plus ouverte, respectueuse et diplomatique possible. En contrepartie, monsieur le maire mentionne que le conseil municipal s'attend à la même chose des citoyens lors des questions. En ce sens, le haussement de ton n'est pas toléré.

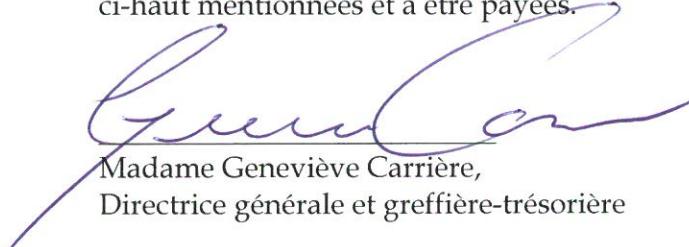
16. Levée de la séance

066-04-2025 **IL EST PROPOSÉ PAR** le conseiller Mark Blair
APPUYÉ PAR le conseiller Nathaniel St-Pierre
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents
QUE la séance soit levée. Il est 20h20.

ADOPTÉE

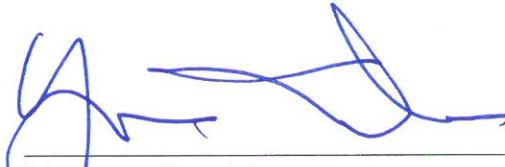
Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné, directeur général/greffier-trésorier de la Municipalité, certifie sous mon serment d'office qu'il y a les crédits nécessaires pour les dépenses ci-haut mentionnées et à être payées.



Madame Geneviève Carrière,
Directrice générale et greffière-trésorière

La signature par le Maire du présent procès-verbal équivaut à l'acceptation de toutes les résolutions de la séance du Conseil municipal de ce 7 avril 2025, au sens de l'article 142 du Code municipal.



Monsieur Yves Métras,
Maire



Madame Geneviève Carrière,
Directrice générale et greffière-trésorière